



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES
VENDEE

SITUATION AU 30/09/2018



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2018, **91** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **15%** par rapport à septembre 2017. Les licenciés avec dispositif représentent **50,5%** de l'ensemble et affichent une baisse de **24,6%**.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse depuis août 2016. Après un léger pic en janvier 2018, la valeur moyenne mensuelle amorce une nouvelle hausse (**162** licenciements en septembre 2018).

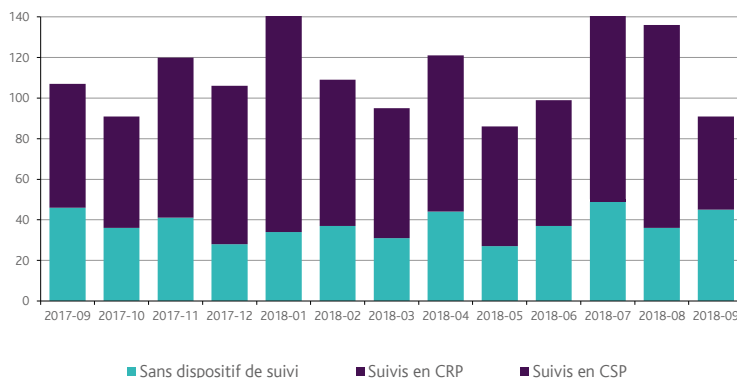
En un an, **1 463** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Vendée (soit une hausse de **18%**).

SOMMAIRE

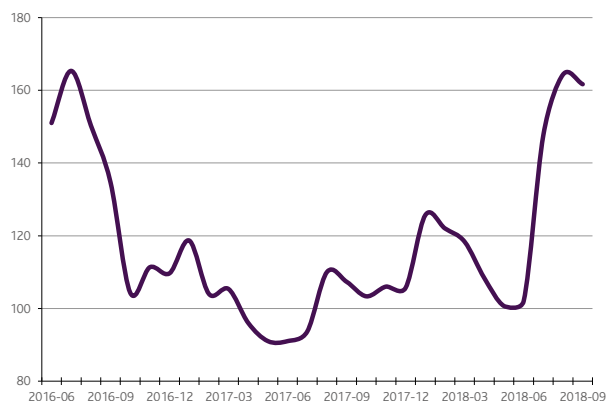
1 Les licenciés économiques

2-3 Leurs caractéristiques socio
démographiques

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



— Total des licenciements (avec et sans suivis)

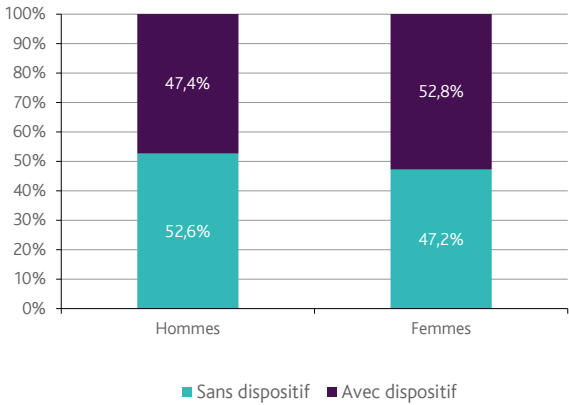
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	sept-18	91	45	49,5%	46	50,5%			46
	sept-17	107	46	43,0%	61	57,0%			61
	Evolution	-15,0%	-2,2%		-24,6%				-24,6%
Cumul sur 3 mois	Evolution	485	130	26,8%	355	73,2%			354
	Evolution	322	121	37,6%	201	62,4%			201
	Evolution	50,6%	7,4%		76,6%				76,1%
Cumul sur 12 mois	Evolution	1 463	445	30,4%	1 018	69,6%			1 017
	Evolution	1 240	409	33,0%	831	67,0%	NC	NC	830
	Evolution	18,0%	8,8%		22,5%				22,5%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

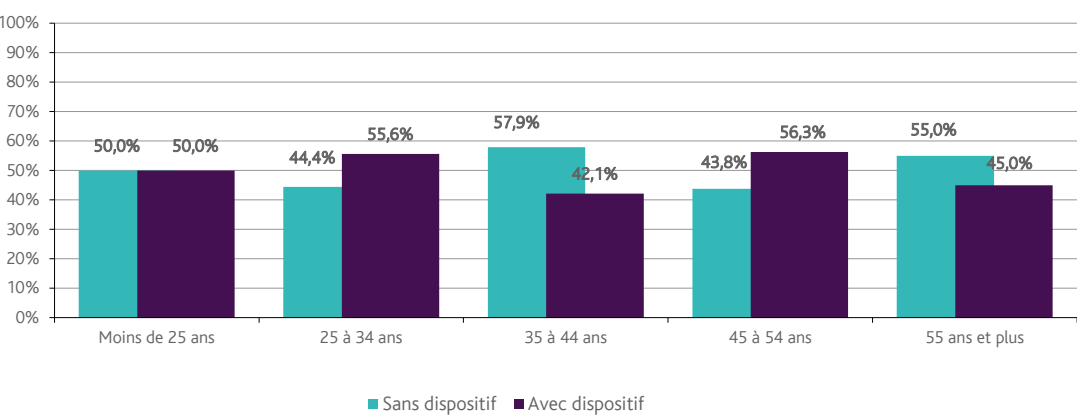
LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

RÉPARTION PAR SEXE

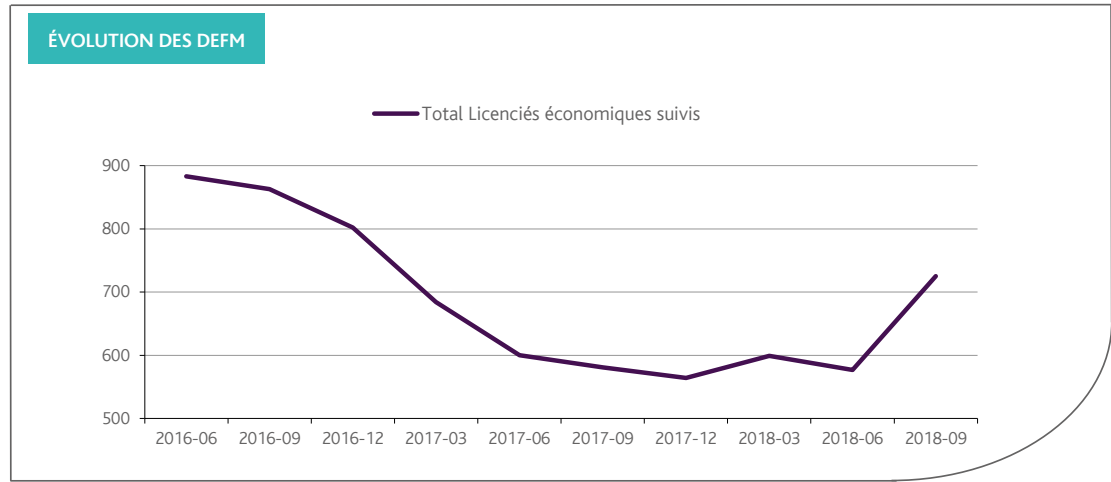


En septembre 2018, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (47,4%) est moins importante que celle des femmes (52,8%).
Exceptées les tranches d'âge de 35 à 44 ans (42,1%) et de 55 ans et plus (45%), toutes les autres tranches d'âge ont adhéré à un dispositif (de 50% à 56,3%).
La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

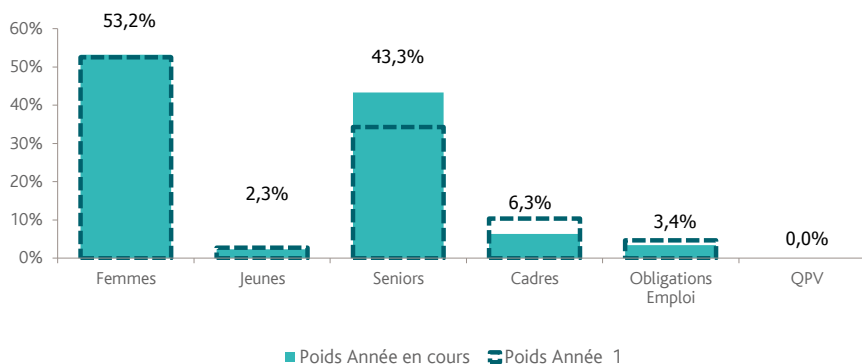


LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	sept-16	sept-17		sept-18	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	863	581	-32,7%	725	24,8%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	863	581	-32,7%	725	24,8%

	sept-17		sept-18		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	305	52,5%	386	53,2%	26,6%
Moins de 25 ans	16	2,8%	17	2,3%	6,3%
50 ans et plus	199	34,3%	314	43,3%	57,8%
Cadres	60	10,3%	46	6,3%	-23,3%
Obligations d'emploi	27	4,6%	25	3,4%	-7,4%
Quartiers Prioritaires de la Ville	NC	NC	NC	NC	-25,0%



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011. Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans. Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite
Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite
Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation
Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)
Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

Directeur de publication :
Alain MAUNY
Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU
Conception et réalisation :
Service Statistiques, Etudes et Evaluation
Catherine DORNIC, Brigitte VIGOUROUX.

Contact : statsPDL@pole-emploi.fr

Pôle emploi Pays de la Loire,
1 rue de la Cale Crucy - CS 67910
44179 NANTES Cedex 4

www.pole-emploi.org
www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

